
Profession de foi de prêtres abdicataires de Rochefort et ses environs, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Profession de foi de prêtres abdicataires de Rochefort et ses environs, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 46-47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39094_t1_0046_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Tartu commandait la frégate l'*Uranie*; dans l'espace d'un mois, il venait de faire plusieurs prises intéressantes, et particulièrement une corvette espagnole, dont l'équipage était composé de deux cent cinquante hommes : Tartu, suivi de sa prise, attaqua une frégate anglaise, et déjà le sang ruisselait de toutes parts des sabords de cette dernière : elle était sur le point d'amarrer lorsqu'un boulet vint emporter la cuisse de Tartu; il survécut quelques quarts d'heure à sa blessure, et n'employa ces derniers moments qu'à encourager son équipage et à donner à son fils, mousse à son bord, des leçons de patriotisme et de vertu : « Je meurs content, mon fils, j'ai combattu pour la liberté de mon pays : apprends à la défendre et à savoir mourir pour la patrie. » Telles furent les dernières paroles de ce héros républicain. Ces deux braves marins étaient tous les deux nés plébéiens : ils ont tous les deux commencé par être mousses, et sont montés, par leur civisme et leurs talents, au grade de capitaine de vaisseau, qu'ils n'auraient jamais atteint sous le règne des despotes, et dans lequel ils ont si glorieusement terminé leur carrière. Les citoyens de Rochefort, justement épris de reconnaissance envers ces deux sans-culottes, dont ils avaient si souvent admiré les vertus, ont voulu élever un monument à leur mémoire. Toutes les autorités constituées, tous les corps civils et militaires, la société républicaine, et de nombreuses députations circonvoisines, composèrent cette fête mémorable, à laquelle s'étaient réunis les représentants du peuple entourés des enfants de Mulon et de Tartu.

L'urne funéraire, simplement semée de fleurs et ombragée d'une couronne de chêne et de laurier était posée sur un brancard porté par huit officiers de la marine, et négligemment soutenue par des rebans tricolores, à un support en forme de dôme, surmonté d'une pique et du bonnet de la liberté.

Le cortège parti à une heure après midi de la maison commune, au bruit d'une musique guerrière, se rendit sur la place de la liberté où l'urne fut déposée sur l'autel de la patrie.

Le président de la société, placé sur les marches de l'autel, au milieu des représentants du peuple, prononça un discours animé de toute l'énergie républicaine. La haine des tyrans de toute espèce, le mépris des grands et de leurs titres fastueux, s'imprimèrent dans tous les cœurs. Les citoyens qui portaient les noms proscriptions de roy, gentilhomme, etc., sollicitèrent de ne plus en être flétris et de leur substituer ceux que nous chérissons tous. Les représentants du peuple et la municipalité arrêtaient cette demande et donnent, par le baptême civique, une existence nouvelle, en quelque sorte, à ces citoyens indignes de leur ancienne dénomination. *Les cris répétés de Vive la Montagne! Vive la République!* firent parler les airs, et cette scène attendrissante fut suivie d'un autodafé de différents titres et monuments du fanatisme et de la féodalité.

Le cortège dirigea ensuite sa marche vers le Temple de la Vérité, un peuple immense s'y porta en foule : jamais les mômeries évangéliques, jamais les fêtes des tyrans mitrés ou couronnés n'attirèrent une telle affluence.

Un citoyen prononce l'oraison funèbre de Mulon et Tartu. Un profond silence, et quelques soupirs mêlés de larmes, annoncent les regrets

et font entendre l'expression de la douleur. Un des représentants monte à la chaire de la vérité, jette quelques fleurs sur la tombe de ces deux victimes de la liberté, et bientôt sa voix consolante fait taire la douleur, électrise toutes les âmes, et chacun n'éprouve plus que le double sentiment de la vengeance et de la haine des tyrans; il finit, en prononçant l'arrêté pris par son collègue et lui, de faire porter à la frégate l'*Uranie* le nom de *Tartu*. L'autre représentant le remplace à la tribune; la superstition, le fanatisme sont vivement attaqués, vivement combattus; la morale éternelle l'emporte, la superstition et le fanatisme sont terrassés, la lumière pénètre davantage, cinq prêtres, entraînés par la force de la vérité, se dépouillent de leurs trop vieilles erreurs, les protestants imitent leur exemple, et tous, à l'envi, jurent de ne faire qu'une même famille, et de ne reconnaître qu'une religion : celle de la liberté et de la fraternité. Aussitôt, les représentants du peuple, aussi attendris que l'assemblée entière, de cette salutaire conversion, et pour montrer que la nation française est toujours grande et généreuse, arrêtaient, au bruit des plus vives acclamations, que ces cinq prêtres philosophes jouiraient de leur pension leur vie durant, et contractèrent l'engagement solennel de faire ratifier cet arrêté par la Convention nationale. Des cris prolongés de : *Vive la Montagne! Vive la République!* se firent entendre dans toutes les parties du Temple, qui ne coulent plus qu'un peuple de frères réunis sous l'étendard de la liberté : on y brûle les lettres de prêtrise; le peuple impatient demande à grands cris que le tabernacle soit remplacé par le tableau des droits de l'homme et l'acte constitutionnel, et cette belle journée, qu'on pourra appeler le triomphe de la morale sur la superstition, a fixé dans tous les cœurs le sentiment inexorable de la haine pour tous les tyrans de l'univers.

Signé : LEQUINIO, LAIGNELOT, représentants du peuple; LEGRAND, président du district; GRUEL, premier juge du tribunal du district; HUGUES, président du comité de surveillance révolutionnaire; BERTOUY, président de la Société républicaine; FAURÈS, juge du tribunal de commerce; CHARLOT, principal chef de l'Administration civile de la marine; LEDALL KEON, commandant des armes; DELISLE, maire; TEXIER-PERRAIN fils; JOSSAND aîné; LELOUP aîné; BOURRASSAND; PELLÉ père; SAVIGNY aîné; CONFOLANT, officiers municipaux; AUNAY; GOULARD; DUMAS; PRULAY aîné; RANGÉ; GAGET; VRIGNEAUX; trésorier; COCHON; BONNEAU; GOND aîné; GODUC; MINGUET; TURPEAU; DESCHAMPS; BRAUD; GARIN; VIVEZ aîné, notables; ANDRÉ, procureur de la commune; BARRAUD, substitut; JOYEUX fils, secrétaire-greffier.

Profession de foi de plusieurs prêtres de la commune de Rochefort et circonvoisines.

Nous, prêtres assermentés sur la constitution républicaine de France, et attachés de cœur et d'affection à toutes les lois de la République, reconnaissant l'évidence des vérités philosophiques qui ont donné lieu à ce régime

destructeur de toutes les espèces de tyrannies, et voulant donner une preuve non équivoque de notre patriotisme et de notre amour pour la liberté, et du désir dont nous sommes ardemment animés de concourir d'une manière franche et ferme au bonheur de tous les hommes, de quelque religion qu'ils puissent être, nous promettons, ainsi que nous venons de le jurer en chaire, en présence du peuple dans le temple de la vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, de n'être désormais que des prédicateurs de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la droite raison, de ne développer et de n'apprendre à tous les hommes, de quelque pays qu'ils puissent être, qu'à s'entr'aider, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce.

A Rochefort, ce dernier jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

Signé : François MASDEBORD, ci-devant aumônier au 4^e régiment de la marine; LAYDET, ci-devant curé de Notre-Dame; GUESNET, ci-devant curé de Saint-Hippolyte; Guy BEAUPOIL, ci-devant vicaire de Marennes et desservant de Boursefranc, annexe de Marennes; BARIL, ci-devant curé de Saint-Nazaire; CHEMINEAU, ci-devant curé de Fouras; BONNEAU, ci-devant curé d'Olonne; J.-F. ARNOULT, ci-devant vicaire épiscopal; BARREAU, curé de Soubise; Nicolas PLUCHONNEAU, ci-devant aumônier de l'hôpital de la marine; René LAPATX, ci-devant appelé René Roi, ex-curé du Thon; FORGET, ci-devant vicaire épiscopal.

Nota. Depuis cette profession de foi, la municipalité de Rochefort a reçu les lettres de prêtrise des citoyens Jean-Louis Doussin, ci-devant curé de la Tremblade; Pierre Dulac, ci-devant curé de Dolus, île d'Oléron; Pierre Favre, ci-devant curé de Surgères; Jean Paulier, ci-devant curé de Saint-Pierre, près Surgères; Jean-Baptiste Bardon, ci-devant curé de Ciré; Jean-Jacques Allion, ci-devant curé de la paroisse de Saint-Marc; Jacques Pouch, ex-capucin.

Arrêté des représentants du peuple.

Nous, représentants du peuple français, envoyés dans le département de la Charente-Inférieure, rendant avec satisfaction hommage au courage et à l'esprit philosophique des citoyens François Masdebord, aumônier du 4^e régiment de la Marine; Jean-Robert Guesnet, curé de Saint-Hippolyte; Guy Beaupoil, vicaire de Marennes et desservant Boursefranc, annexe de Marennes; Nicolas Pluchonneau, aumônier de l'hôpital de la marine; François-René-Auguste Laydet, curé de Notre-Dame de Rochefort, lesquels sont venus aujourd'hui dans le Temple de la Vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, rendre hommage à la raison et à la vérité, brûler leurs lettres de prêtrise, en présence de tout le peuple, devant lequel ils ont juré de n'être désormais que des prédicateurs de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la droite raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie, et de n'apprendre à tous

les hommes, de quelque pays qu'ils puissent être, qu'à s'entr'aider, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce; et considérant que la nation française, toujours généreuse et juste, ne peut refuser une subsistance honnête à des citoyens qui, conduits par les circonstances et tous les vices de l'ancien régime, et ayant embrassé une profession qui ne reposait que sur l'ignorance du peuple et le besoin de soutenir le despotisme du trône en trompant les hommes simples et sans lumières, se trouveraient maintenant hors d'état d'apprendre une autre profession; désirant d'ailleurs récompenser ces citoyens vertueux, qui, les premiers, ont osé secouer le joug de la superstition et domination papale, nous arrêtons que les citoyens dénommés ci-dessus, jouiront, leur vie durant, d'une pension de douze cents livres qui leur sera payée par quartier, et qu'ils pourront se retirer en tel lieu qu'ils voudront de la République, en se mettant sous la surveillance des municipalités, et se conformant d'ailleurs à toutes les lois de la République; les autorisons à développer partout ces grands principes de la raison et de la philosophie qui les ont portés à la démarche courageuse qu'ils viennent de faire, et à se présenter au district duquel ressortira la municipalité où ils existeront, lequel nous requérons d'enregistrer le présent sur la copie qui leur sera délivrée, signée de nous, et de leur faire compter la pension ci-dessus mentionnée. Nous rendons cet arrêté commun aux citoyens Antoine Chemineau, curé de Fouras; Baril, curé de Saint-Nazaire, district de Marennes, et Bonneau, curé de la commune d'Olonne, dont le premier nous a fait passer ses lettres de prêtrise, pour être brûlées, ainsi qu'elles l'ont été en présence du peuple, et les deux autres nous ont écrit qu'ils renonçaient à une profession mensongère, et de laquelle on s'est si longtemps servi pour tenir le peuple dans l'aveuglement, l'esclavage et la misère.

A Rochefort, le dernier jour de la première décade du second mois de l'an deuxième de la République, une et indivisible.

L'original de la profession ci-dessus mentionnée, remis en nos mains et déposé à la municipalité de Rochefort, que nous chargeons d'en délivrer copie à ceux des prêtres assermentés qui viendraient faire, dans son sein, la même profession que celle faite par ceux énoncés ci-dessus, et y déposer leurs lettres de prêtrise. Cette copie leur servira de titre pour jouir du traitement et de la liberté accordés par le présent. La municipalité nous fera passer les lettres de prêtrise qu'elle recevra, afin que nous les envoyions à la Convention nationale. Nous rendons dès à présent cet acte commun aux citoyens Jean-François Arnout, ci-devant vicaire épiscopal de Saintes; Trichon, ci-devant curé de Charente, et Charles Thomas, faisant les fonctions de vicaire au même lieu de Charente, lesquels nous ont remis leurs lettres de prêtrise et la déclaration de leur profession philosophique.

Signé : LAIGNELOT; LEQUINIO.

A Rochefort, chez J.-B. Bonhomme, imprimeur-libraire, l'an II de la République française.